

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MARDI 28 OCTOBRE 2025 à 17H30
SALLE DES FÊTES DE FRAUSSEILLES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	31	34

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 octobre, à 17 Heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Frausseilles sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président.

Présents : M. Patrick Montels, M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme Sandrine Lacroix, M. Bernard Tressols, M. Jean-Michel Piednoël, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Patrick Lavagne, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, Mme Nadine Filipe, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, Mme Sylvie Gravier, M. Jean-Luc Viguié, Mme Christine Tressols, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Laurence Poillerat, M. Thierry Guiraud, M. Laurent Vaur, M. Alex Brière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Thierry Douzal, M. Jérémie Steil, M. Jean-Christian Bohère, M. Franck Cebak.

Pouvoirs : M. Serge Dalmières pouvoir à M. Jérôme Flament, Mme Delphine Pinczon Du Sel pouvoir à Mme Laurence Poillerat, Mme Nathalie Mulet pouvoir à M. Jérémie Steil.

Absents et excusés : M. Jean-Claude Lavi, M. Benoit Ourliac, M. Serge Rouquette, M. Bernard Rivière, M. Jean-Paul Marty, M. Matthieu Amiech.

D94-2025 Convention de prestation de service par les communes dans le cadre de l'assainissement collectif intercommunal

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, depuis le 1er janvier 2022, la compétence Assainissement collectif a été transférée à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C), conformément aux dispositions légales en vigueur.

Afin de garantir la continuité du service et de s'appuyer sur l'expertise de terrain des communes, il est proposé de conclure une convention de prestation de service avec les 13 communes concernées, leur permettant d'assurer, pour le compte de la 4C, la gestion opérationnelle du service d'assainissement collectif.

La Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C) demeure titulaire de la compétence et responsable du service public d'assainissement collectif. Les communes signataires assurent, à titre de prestataire, les missions opérationnelles suivantes :

- l'entretien courant des réseaux et ouvrages,
- la gestion des usagers,
- les interventions techniques nécessaires à la bonne exploitation du service,
- les contrôles périodiques,
- la transmission à la 4C des données techniques et administratives relatives au service.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Elle n'entraîne pas de rémunération directe, mais prévoit la refacturation à la 4C des frais engagés par la commune pour le compte de l'intercommunalité.

ENTENDU LE PRÉSIDENT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention de prestation de service entre la Communauté de Communes du Cordais et du Causse et chacune des communes relevant de la Compétence "Assainissement collectif »;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **PRECISE** que la Communauté de communes reste responsable de la compétence et du contrôle du service, conformément au Code général des collectivités territoriales ;
- **CHARGE** le Président d'assurer le suivi administratif et financier de ces conventions.

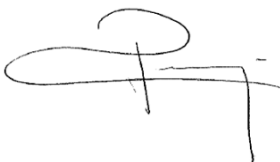
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,



Philippe Woillez

Le Président,



Bernard ANDRIEU